



Mairie de LA BOISSE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 17 SEPTEMBRE 2024
A 20 H 00

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 11 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : Gérard RAPHANEL – Marie-Hélène TROSSELY – Jérôme TAILLANDIER – Marion DROGAT – Laurent SOILEUX – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Domingos – SABATIER-REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORD Béatrice – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- DE CAMARET Bernadette à TROSSELY Marie-Hélène
- MOUSEL Patricia à ARNAUD Agnès
- GUICHARD Florence à RAPHANEL Gérard
- POTET Christophe à PERRET Christophe
- VEYRAT Cédric à SOILEUX Laurent
- FRAIOLI Ludovic à TAILLANDIER Jérôme

Absents : CONDE-DELPHINE Caroline

Secrétaire de séance : PERRET Christophe

1. Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de retirer le point n° 3 « **Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école** : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages » du fonds vert.

Adopté A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1^{ER} Juillet 2024 et signature par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance Mme Mélanie OMARI A L'UNANIMITE.

Administration Générale :**OBJET : 3CM – Rapport Annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance du 04 juillet 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2023.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2023	Variation tonnage 2023/2022	KLg/habitant (population DGF 2023 : 25 405 hab)
Ordures ménagères	3 931	- 14.7%	154.7
Emballages ménagers et papier	1 361	+ 42.5 %	53.6
Verre	774	- 5.6%	30.5
Déchèterie	7 365	- 2.4%	290
TOTAL	13 431	- 3.6 %	529

La gestion :

- La nouvelle organisation de collecte des déchets mise en œuvre en janvier 2023 (collecte du tri en porte à porte et réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères) a permis d'améliorer significativement la performance de recyclage.
- Le rapport évoque le démarrage du Plan Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la 3CM qui vise à atteindre une diminution de 54kg/habitant de déchets entre 2020 et 2029 notamment et ce, en s'appuyant sur des actions relatives au développement du réemploi, au compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2023 sont présentés à partir de la matrice comptable « compte-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Le coût du service :

Les dépenses reposent sur la matrice comptable « compte-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Il s'élève à 2 938 054 € HT (3 153 754 € TTC) soit une augmentation de 269 642 € HT par rapport à 2022.

Les principaux postes d'augmentation de coûts sont :

- La collecte des emballages et des papiers à hauteur de 249 756 € HT. Cette hausse est due au changement de mode de collecte (porte à porte à la place des points d'apport volontaire),
- Le tri des emballages et des papiers pour un montant de 101 346 € HT. Son origine est liée à l'augmentation des quantités envoyées au centre de tri,
- Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie pour une somme de 66 865 € en raison de la révision tarifaire d'octobre 2022. Celle-ci a eu pour effet d'augmenter les tarifs unitaires.

En revanche, certains postes de coût sont en diminution :

- La collecte des ordures ménagères enregistre une baisse de 106 344 € sous l'effet de la réduction de fréquence de collecte sur une partie du territoire,
- Le traitement des ordures ménagères à hauteur de 48 684 € et ce en dépit d'une forte augmentation du tarif de traitement appliqué par Organom (+11 € HT TGAP Inclusive).

✓ Les recettes

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 202 887 € en 2023. Ce chiffre est en diminution de 68 392 € par rapport à 2022 et ce malgré l'augmentation des quantités expédiées par le centre de tri. Cette baisse de recettes s'explique par la chute de cours de reprise qui avaient atteint des niveaux très élevés en 2022.

La 3CM a perçu 269 868 € des éco-organismes dont 234 750 € de CITEO, éco-organisme en charge des emballages et du papier graphique. Ce soutien financier est basé sur les tonnages 2022, année en cours de laquelle la 3CM collectait encore le tri en point d'apport volontaire, avec des quantités plus faibles qu'en 2023.

✓ Le coût aidé HT

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des soutiens financiers perçus.

Du fait de l'augmentation du coût global et de la diminution des recettes, le coût aidé à l'habitant a progressé en passant de **96.4€ HT/habitant** en 2023 alors qu'il était de 79.7 €HT/habitant en 2022.

A noter que pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 100 €HT/ habitant. Ce coût médiant est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2023 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2020.

A L'UNANIMITE le conseil municipal, approuve le rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

ADMINISTRATION GENERALE :

OBJET : SITES INTERNET COMMUNAUX – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les sites internet communaux

CONSIDERANT que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser

les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

CONSIDERANT la concomitance de besoins des communes de Balan, Bélieneuve, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix, pour la création et l'administration d'un site internet pour la 3CM, son office de tourisme et les communes membres.

CONSIDERANT qu'une de convention constitutive du groupement de commande définissant son objet, ainsi que les droits et les obligations de chacun des membres adhérents doit être validée par l'assemblée.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal, **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes précisant le fonctionnement et les obligations des membres du groupement de commandes pour la création et l'administration du site internet pour la 3CM, son office de tourisme et les communes membres.

URBANISME – FONCIER :

OBJET : Incorporation dans le domaine public : Classement d'une parcelle privée de la commune dans le domaine public communal

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que la parcelle communale cadastrée section AB629 sise lieu-dit « Le Plantieu » - RD1084 relève aujourd'hui du domaine privé de la collectivité. Depuis de nombreuses années, cette parcelle a vocation à constituer un accès dans le prolongement de la RD1084 et à destination du parking public, elle peut donc être considérée comme faisant partie du domaine public routier, conformément à l'article L141.3 du code de la voirie routière.

Considérant que le fait de classer cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

Considérant le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AB629 située lieu-dit « Le Plantieu » RD10841 par acte notarié et faisant partie intégrante du domaine public communal ;

Considérant que la parcelle créée peut être intégrée au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal ;

A L'UNANIMITE, le conseil municipal **DECIDE** de classer la parcelle privée de la commune non bâtie cadastrée section AB 629 dans le domaine public communal.

URBANISME – FONCIER

OBJET : Instauration du permis de démolir sur le territoire communal

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre, sur l'ensemble de son territoire, à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal,

DECIDE que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, doivent être précédés d'un permis de démolir.

INDIQUE que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire communal.

RAPPELLE que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R421-19 du code de l'urbanisme :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale,
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre,
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive,
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1^{er} du titre IV du livre 1^{er} du code de la voirie routière,
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations,
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L2391-1 du code de la défense,
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L112-3 du code de la santé intérieure.

INFORMATIONS DIVERSES :

1. Pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires en matière de tri de biodéchets, il a été décidé par la 3CM la mise en place d'abri bacs avec contrôle d'accès. Sur la commune de LA BOISSE, les deux aires de tri de biodéchets sont envisagées : Rue de la Meule et parking de la mairie.
L'installation de ces bacs se fera courant du mois d'octobre 2024.
2. Poubelles grises d'ordures ménagères : L'achat des poubelles représente un budget très important pour la commune, il a été décidé la fin de la gratuité tant pour les nouveaux arrivants que pour le changement des poubelles cassées. Les administrés doivent désormais s'équiper seuls de leur conteneur d'ordures ménagères.
3. Un logement est devenu vacant depuis le 1^{er} septembre 2024. Ce logement se situe au-dessus de l'agence postale. Une réflexion est menée sur le devenir de cet appartement qui pourrait être un logement d'urgence. Cette décision pourrait être prise pour un essai d'un an et nécessite

l'établissement d'un règlement spécifique, qui sera soumis au vote
l'assemblée.

Fait à LA BOISSE, le 15 octobre 2024

Le Maire,
G. RAPHANEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Raphanel', written over a horizontal line.

Le Secrétaire
C. PERRET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Perret', written over a horizontal line.